Département du Morbihan

COMMUNE de NOYAL-PONTIVY

Projet de construction d'un crématorium

Enquête Publique du 22 avril au 28 mai 2014

I. Rapport du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

SOMMAIRE 2

I.1. PREAMBULE : 3

I.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE : 3

I.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : 4

I.4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 6

II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET 6

II.1. LA MAITRISE FONCIERE 6

II.2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET 6

II.3. PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET 8

II.4. LOCALISATION ET IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET 10

II.5. COUT DU PROJET : 11

III. LE PROJET ET SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL : 12

III.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU FOUR : 12

III.2. TRAITEMENT DES FUMEES DE CREMATION : 12

III.3. QUALITE DES EAUX ET GESTION DES EAUX PLUVIALES : 15

III.4. GESTION DES EAUX USEES : 16

III.5. LE BRUIT 16

III.6. INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET 17

IV. EVALUATION DES RISQUES : 18

IV.1. RISQUES SANITAIRES POUR LES POPULATIONS : 18

IV.2. AUTRES RISQUES : 18

V. AVIS DES SERVICES : 19

VI. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE : 19

VI.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 19

VI.2. COMPOSITION DU DOSSIER 20

VI.3. PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC 20

VI.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 21

VI.5. BILAN DE L'ENQUETE 21

VII. SYNTHESE : 22

I INTRODUCTION

I.1. Préambule :

La crémation est une technique funéraire visant à brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain décédé. Elle se réalise dans un crématorium où le corps, placé dans un cercueil est introduit dans un four chauffé à 850° qui les réduit en cendres par la chaleur dégagée. Les cendres peuvent ensuite faire l'objet d'un rituel, comme être conservées dans une urne ou dispersées dans un lieu parfois symbolique ou encore sur le site cinéraire.

La crémation était quasiment inexistante, en France, dans les années 1970. Il existait seulement 18 crématoriums en 1987, 69 en 1997 et 110 en 2003 réalisant environ 100.000 crémations par an cette année-là. En 2006 elles passent à 134 500 représentants 27% des obsèques. En 2010 selon l'Association Française d'Information Funéraire (AFIF), la France, et les DOM TOM, comptaient 141 crématoriums et le taux de crémation s'élevait alors à environ 30 %.Toujours cette même année 2010, 53% des personnes interrogées désiraient des obsèques avec crémation alors qu'en 1978 il n'y en avait seulement que 19%.
Ce rite funéraire se développe de façon importante en France. A cet égard, le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) estime qu'en 2030 la crémation aura atteint 50% des obsèques.
Les principales raisons qui expliquent cette croissance :

- Augmentation du nombre de crématoriums sur le territoire,
- Coût moins élevé des obsèques avec crémation,
- Crise économique, éclatement de la cellule familiale et crainte de l'abandon de la sépulture,
- Evolution des mentalités et des croyances, levée des blocages culturels et psychologiques,
- "Aspect industriel" de certains cimetières, disponibilités limitées dans de grandes agglomérations, promotion de la vente des concessions pour 30 ou 50 ans au détriment des concessions perpétuelles comme c'était le cas par le passé,
- Déchristianisation de la population et acceptation de cette pratique chez les catholiques,
- Prise en compte écologique et probable recherche d'une certaine purification.

I.2. Le cadre règlementaire :

Le cadre du projet présenté par la Sté ATRIUM est fixé par les articles L2223-18-1 à -4, -19 et -20 du CGCT qui réglementent le statut et le fonctionnement du service des pompes funèbres et l'organisation des obsèques. En particulier y sont définies les obligations relatives à la gestion et à l'utilisation des crématoriums et des chambres funéraires ou mortuaires. Les articles L1531-1 et L2223-19 et suivants, et L2223-40 à -51, fixent les conditions de délégation par les collectivités territoriales et le règlement du service public des pompes funèbres. Les articles D2223-99-1 à 109 précisent les conditions des dispositions et de sécurité des lieux ainsi que les règles sanitaires et de fonctionnement des équipements. L'article R1335-11 du Code de la santé publique précise les règles relatives à l'incinération des pièces anatomiques. La présente enquête publique répond aux obligations de la loi n° 83-660 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et

à la protection de l'environnement, qui soumet à enquête publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement. Elle intègre les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Elle intègre aussi les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.
Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements impose la réalisation d'une étude d'impact pour la création ou l'extension d'un crématorium Concernant les nuisances sonores, le décret 2006-1099 du 31 août 2006 modifiant le code de la santé publique et relatif à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les limites admises. L'article D2223-102 du CGCT fixe les conditions acoustiques à l'intérieur des installations. Pour ce qui concerne la qualité de l'air, l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 détermine la hauteur de la cheminée des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère**.** Les locaux du crématorium constituent un Etablissement Recevant du Public dont le classement devra être demandé par la Sté ATRIUM en raison du fait que les locaux techniques ne seront pas accessibles au public, et selon l'effectif maximum prévu simultanément à l'intérieur du bâtiment. De ce fait le Code de la construction et de l'habitation (articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants), le Code de l'urbanisme (articles R 111-1 et suivants) le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié) et l'arrêté du 21 novembre 2011, et la réglementation applicable concernant l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP constituent le cadre réglementaire applicable.
Pour information, un crématorium ne figure pas dans la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (I.C.P.E).

I.3. **Objet de l'enquête publique :**

La présente enquête publique porte sur le projet de création d'un crématorium initié et porté par la commune de NOYAL-PONTIVY.

Cette commune compte 3 726 habitants répartis sur un territoire de 5 345 ha accueillant notamment 5 parcs d'activités qui recensent plus de 2 000 emplois essentiellement tournés vers les métiers de l'agroalimentaire. Sur la commune, a été réalisé récemment, un hôpital public et une clinique privée qui répondent aux besoins du territoire de LOUDEAC également. La commune de NOYAL-PONTIVY est frontalière à l'Ouest avec PONTIVY chef-lieu d'arrondissement qui abrite notamment la sous-préfecture et les services de PONTIVY-COMMUNAUTE. Il y a encore peu de temps le Tribunal d'Instance, aujourd'hui fermé, y tenait ses audiences.

Ce projet de réalisation d'un crématorium a fait, au préalable, l'objet du lancement d'un appel d'offres en vue de choisir le futur lauréat, retenu en fonction de la qualité architecturale de son projet mais également de l'organisation et de la gestion du site pendant toute la durée du contrat prévu pour une durée de 25 ans .C'est ainsi qu' en 2012, la commune de Noyal-Pontivy a confié en gestion déléguée aux sociétés LE BOEDEC et ATRIUM, la construction et la gestion d'un crématorium sur un terrain situé dans le parc d'activités du Burenno situé à l'Ouest de la commune en bordure de la RD2 qui relie les communes de Pontivy et Noyal-Pontivy.

Pour information, le délégant, la commune de NOYAL-PONTIVY, a la charge de mener les démarches administratives pour la création de ce crématorium mais il appartient à la société ATRIUM de soumettre le dossier à la présente enquête publique

Pour mémoire, les procédures préalables à l'ouverture de l'enquête publique figurent à l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales : *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement. Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation. Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

I.4. Constitution du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de création du crématorium soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique
- Annexe A : Dossier de présentation du Projet
- Annexe B : Notice d'impact complète
- Annexe C : Plan de gestion des eaux pluviales
- Annexe D : Dossier de demande d'installation d'un assainissement autonome
- Annexe E : Caractéristiques des émissions atmosphériques d'un échantillon représentatif du parc français des crématoriums en vue d'une évaluation globale du risque sanitaire.

II. Nature et caractéristiques du projet

L'essentiel des informations contenues ci-après proviennent du dossier soumis à l'enquête publique.

II.1. La maîtrise foncière

Le terrain sur lequel est prévu le projet appartient à la commune de Noyal-Pontivy qui l'a elle-même acquis à la communauté de communes de PONTIVY le 18 avril 2014. Il s'agit d'un terrain de 7 250 m2 détaché de la parcelle ayant les références cadastrales XL 287 de 24 127 m2 située à LE GUILY.

Un permis d'aménager a été délivré le 7 mars 2013 par la mairie de NOYAL-PONTIVY.

II.2. Présentation générale du projet

Le Morbihan compte aujourd'hui deux crématoriums, l'un situé à PLESCOP, au Nord de VANNES et l'autre à LORIENT. Cette partie Nord du territoire morbihannais ne dispose pas de telle infrastructure ce qui conduit les familles à parcourir d'importantes distances pour assister aux derniers recueillements auprès de leurs défunts. Pour information, le dossier indique que sur la base de 44 km économisés entre l'aller et le retour à raison de 12 véhicules/funérailles l'économie porte sur 528 km par cérémonie ce qui représenterait 10 millions de km durant la durée du contrat établi pour 25 ans.

Dans sa présentation, le promoteur décrit le projet *comme « étant un lieu de rassemblement pour les hommes, avec tout le rituel nécessaire pour accompagner un proche jusqu'à la dernière étape de sa vie, dans les conditions les plus dignes, avec toute la tendresse et le respect possible, quelles que soient ses croyances religieuses.»*

Le dossier indique que les attentes des familles endeuillées évoluent rapidement ces dernières années et que la réalisation d'un nouvel équipement de proximité répond à leurs besoins. Le porteur de projet fait état des conditions de réussite d'un tel projet qui doit intégrer les approches environnementales et humaine pour sa gestion et une adaptation aux évolutions sociologiques pour le développement de services personnalisés. Le projet doit réunir des espaces de cérémonie adaptés et propices au recueillement, un espace de

convivialité pour les retrouvailles des familles et des installations techniquement performantes et conformes aux normes en vigueur.

L'opération comprend l'ensemble des aménagements extérieurs constitués de voies de circulation, des places de stationnements, des dispositifs de traitement des eaux usées et pluviales, d'un site cinéraire et du bâtiment présentant une surface totale de 607, 93 m2

La construction de formes simples utilise des matériaux naturels.et selon le porteur du projet sa conception s'articule autour des trois concepts suivants :

- vision d'espace de sérénité, hors des modèles conventionnels
- création d'un lieu calme et de silence
- affichage symbolique des éléments naturels que sont: l'air, l'eau, la terre, et le feu à travers les différents éléments participants à sa construction

Le projet porte ainsi sur la construction d'un crématorium équipé d'un four offrant une capacité de 1200 crémations annuelles capacité atteinte au-delà de 2040 selon les prévisions indiquées dans le tableau ci-dessous On y observe graduellement la montée en charge de l'installation entre 2016 et 2040 qui passerait de 416 équivalent crémations/an à 1063 équivalent crémations/an L'unité de valeur retenue est l'équivalent crémation car en effet, outre les crémations s'ajoutent les crémations post mortem (exhumations) et les pièces

anatomiques issus notamment d'interventions chirurgicales. Les crémations évoluent durant ce pas de temps entre 352 et 899 et les deux autres types de crémation prises à part égales entre 32 pour chacune d'elles à 82 en 2040 cf. tableau ci-dessous :

Année	Capacité de crémation	Nombre de crémations	Nombre de crémations post mortem	Nombre d'incinération de pièces anatomiques	Total* (équivalent crémations)	Nombre de crémation moyen par jour	Nombre de fours	Nombre d'unités filtration	Places stationnement	places Personnel
2016	1200	352	32	32	416	1,4	1	1	54	3
2017	1200	368	33	33	434	1,5	1	1	54	3
2018	1200	380	34	34	448	1,6	1	1	54	3
2019	1200	387	35	35	457	1,6	1	1	54	3
2020	1200	404	36	36	476	1,7	1	1	54	3
2021	1200	417	37	37	491	1,7	1	1	54	3
2022	1200	424	38	38	500	1,7	1	1	54	3
2023	1200	436	39	39	514	1,8	1	1	54	3
2024	1200	437	39	39	515	1,8	1	1	54	3
2025	1200	435	39	39	513	1,8	1	1	54	3
2026	1200	453	42	42	537	1,9	1	1	54	3
2027	1200	463	43	43	549	1,9	1	1	54	3
2028	1200	479	44	44	567	2,0	1	1	54	3
2029	1200	525	48	48	621	2,2	1	1	54	3
2030	1200	554	50	50	654	2,3	1	1	54	3
2031	1200	594	54	54	702	2,4	1	1	54	3
2032	1200	628	56	56	740	2,6	1	1	54	3
2033	1200	645	58	58	761	2,6	1	1	54	3
2034	1200	695	64	64	823	2,9	1	1	54	3
2035	1200	704	64	64	832	2,9	1	1	54	3
2036	1200	738	67	67	872	3,0	1	1	54	3
2037	1200	791	71	71	933	3,2	1	1	54	3
2038	1200	824	74	74	972	3,4	1	1	54	3
2039	1200	873	80	80	1033	3,6	1	1	54	3
2040	1200	899	82	82	1063	3,7	1	1	54	3
TOTAL	1200	13905	1259	1259	16423	2,3	1	1	54	3

II.3. Présentation technique du projet

Le projet porte ainsi sur la construction d'un crématorium équipé d'un seul four offrant une capacité de 1200 crémations annuellement.

Le site accueillera :

- un bâtiment à rez de chaussée, qui se développera sur une surface au sol de 607,93m2 se répartissant entre deux entités bien distinctes : une partie accessible au public sur près de 254 m2 et une partie technique avec un accès privé, sur 305 m2.
- un parking de 54 places situé à proximité de l'entrée du site,
- un jardin du souvenir (site cinéraire)
- le dispositif d'assainissement autonome,
- un bassin de rétention des eaux de ruissellement, sous forme de noue paysagère.

- ***la partie publique*** comprend notamment le hall d'entrée et l'accueil, un salon d'attente, la salle de cérémonie, la partie sanitaires, la salle de remise des urnes et la salle de visualisation.
- ***les zones techniques***, situées dans la partie arrière (en bleu) ne sont pas accessibles au public.

II.4. Localisation et implantation géographique du projet

Plan de masse

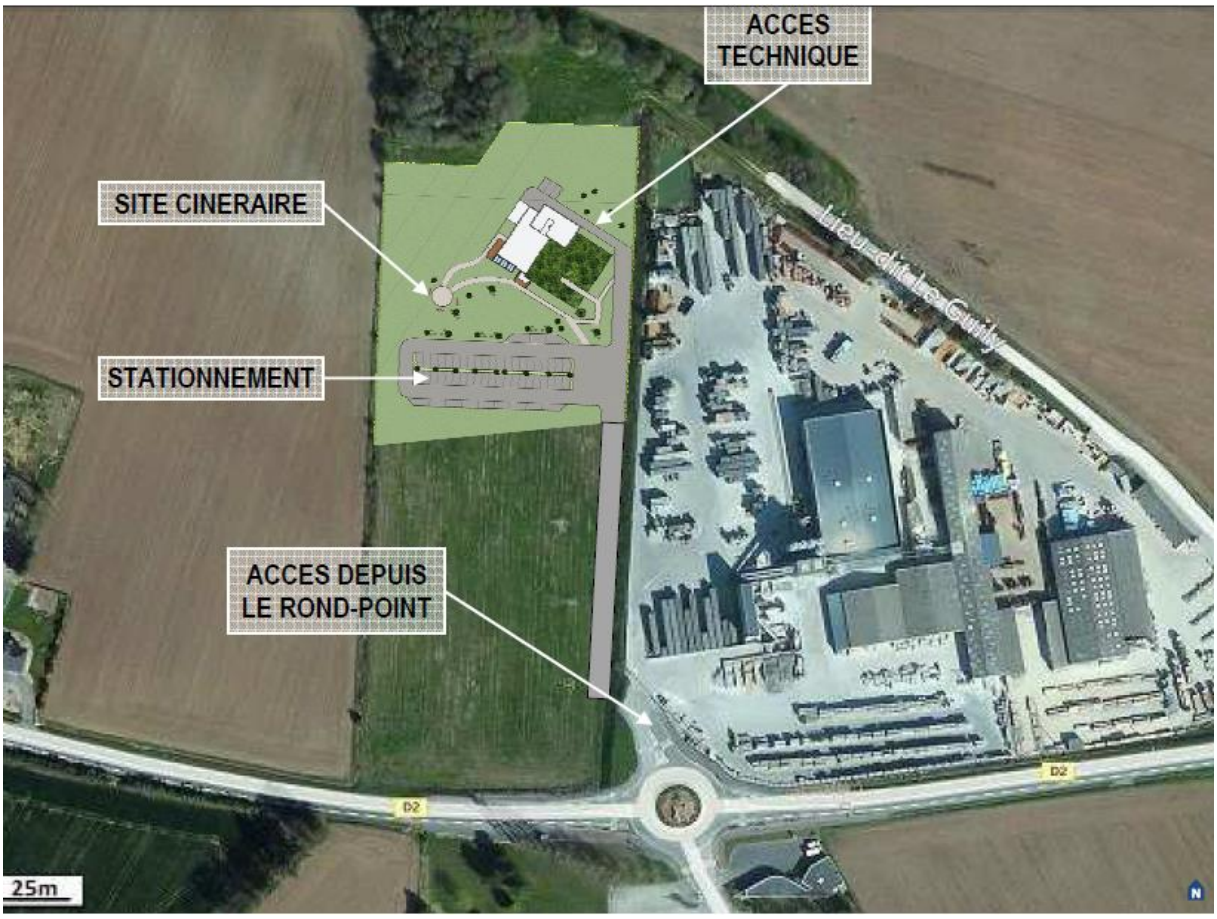

Le projet se situe en zone 1AUi du PLU de Noyal-Pontivy approuvé le 24 septembre 2012. Ce zonage correspond à un secteur à vocation industrielle à urbaniser. Cette parcelle, non exploitée, est bordée au Nord par un terrain vacant détaché de la grande parcelle initiale et au Sud elle se prolonge par une zone humide bordant un ruisseau. A l'Est, se situe une entreprise de matériaux de construction en activité.

La parcelle sur laquelle se situe le projet est concernée par les marges de recul suivantes :

- 35 m par rapport au cours d'eau situé au Nord
- 75 m par rapport à l'axe de la RD2 au titre du L 111-1 du code de l'urbanisme Dans les faits, le commissaire-enquêteur relève que cette marge de recul a fait l'objet d'une modification du PLU en date du 24 février 2014 qui la ramène à 20 ml par rapport à l'axe de la RD.

II.5. **Coût du projet :**

Le porteur du projet indique un coût prévisionnel total d'investissements **de 2 112 564 €** se répartissant comme suit :

- Etudes et honoraires : 184 706 €
- Infrastructures : 1 312 908 €
- Matériels d'exploitation, partie technique du crématorium : 524 719 €
- Partie publique du crématorium. Matériels : 90 231 €

III. Le projet et son impact environnemental :

III.1. Principe de fonctionnement du four :

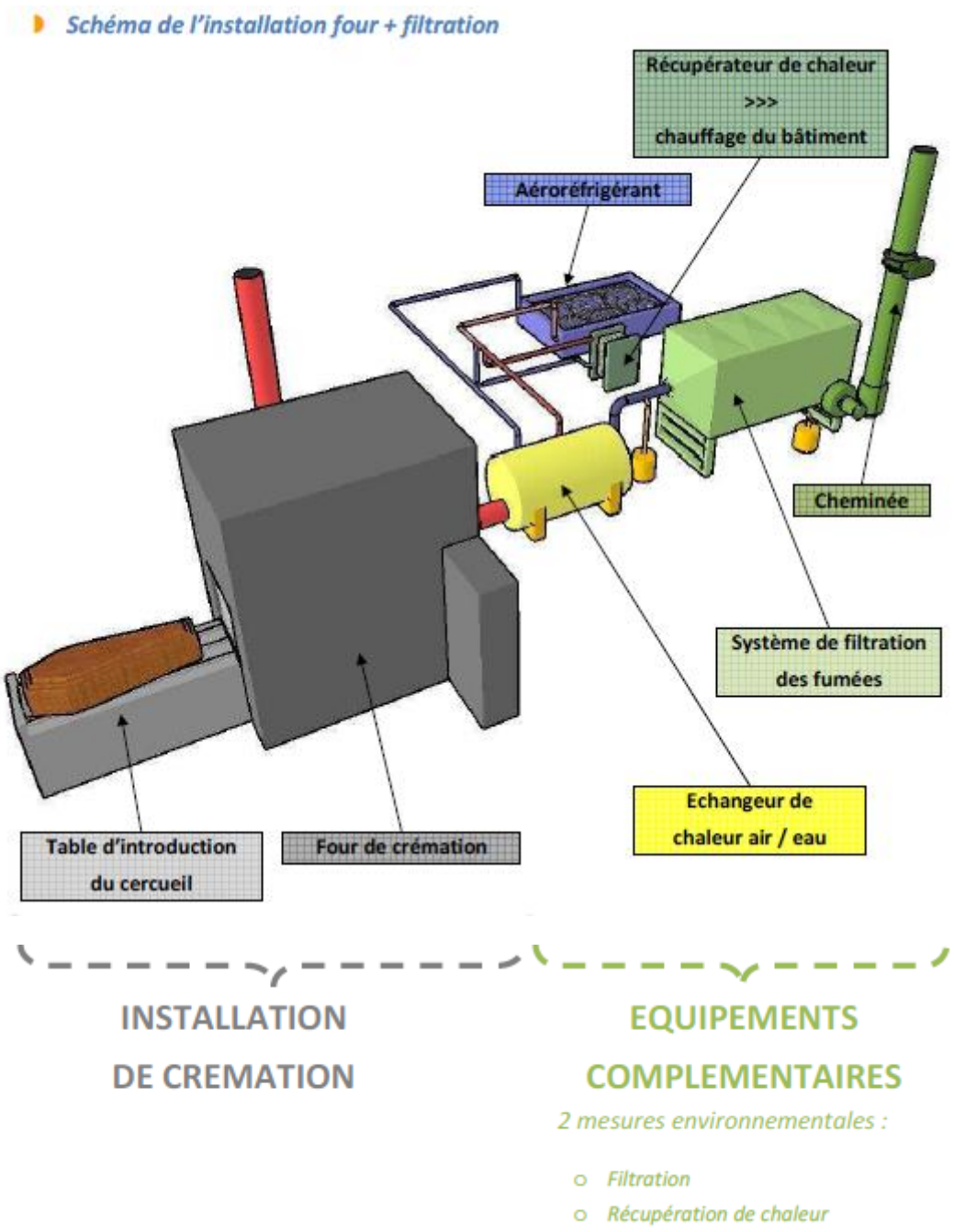

III.2. Traitement des fumées de crémation :

Selon le cadre réglementaire, les valeurs limites d'émission sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 28 janvier qui concerne la hauteur de la cheminée des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère Ce nouvel arrêté modifie les valeurs précédemment définies par l'arrêté du 29 décembre 1994. Les contraintes mesurées sont rapportées aux conditions de température de 273°Kelvin, pression 101,3kPa, et à une teneur de 11% d'oxygène exprimée sur gaz secs

NATURE	REJET après filtration	NORME
POUSSIERES	< 6 mg / Nm3	10 mg / Nm3
MONOXYDE DE CARBONE	< 50 mg / Nm3	50 mg / Nm3
DIOXYDES D'AZOTE	< 300 mg / Nm3	500 mg / Nm3
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	< 8 mg / Nm3	20 mg / Nm3
ACIDE CHLORHYDRIQUE	< 10 mg / Nm3	30 mg / Nm3
DIOXYDE DE SOUFRE	< 10 mg / Nm3	120 mg / Nm3
MERCURE	< 0,1 mg / Nm3	0,2 mg / Nm3
DIOXINES	< 0,1 ng / Nm3	0,1 ng / Nm3

La prise en compte de ce cadre réglementaire impose la mise en place d'une ligne de traitement et de filtration des fumées positionnée en sortie de gaz des équipements de crémation. Le four de crémation prévu sera donc relié à une ligne de filtration des fumées d'une capacité suffisante afin de permettre le traitement de la totalité des gaz avant leur rejet à l'atmosphère.

a) **La ligne de traitement et de filtration des fumées :**

La ligne de traitement et de filtration des fumées est positionnée en sortie du four de crémation et se compose des éléments suivants :

• une cheminée secondaire de détournement et d'évacuation des gaz,
• un échangeur de chaleur air/eau, pour refroidir les fumées
• un aéroréfrigérant, couplé à un récupérateur de chaleur,
• un injecteur du produit réactif, neutralisant,
• un bloc filtre à bougies céramique, à manches à panier métallique ou à poches pour la filtration des gaz et la récupération du produit neutralisant chargé des particules polluantes,
• un compresseur pour décollement du produit neutralisant des bougies, des manches ou des poches de filtration,
• un ventilateur d'éjection ou d'extraction des gaz,
• une cheminée principale d'évacuation des gaz propres.

Naturellement, le fonctionnement d'une installation de ce type nécessite impérativement le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité (précautions de manipulation et de stockage) très précises par l'ensemble du personnel du crématorium.

<u>schéma concernant la filtration des fumée :</u>

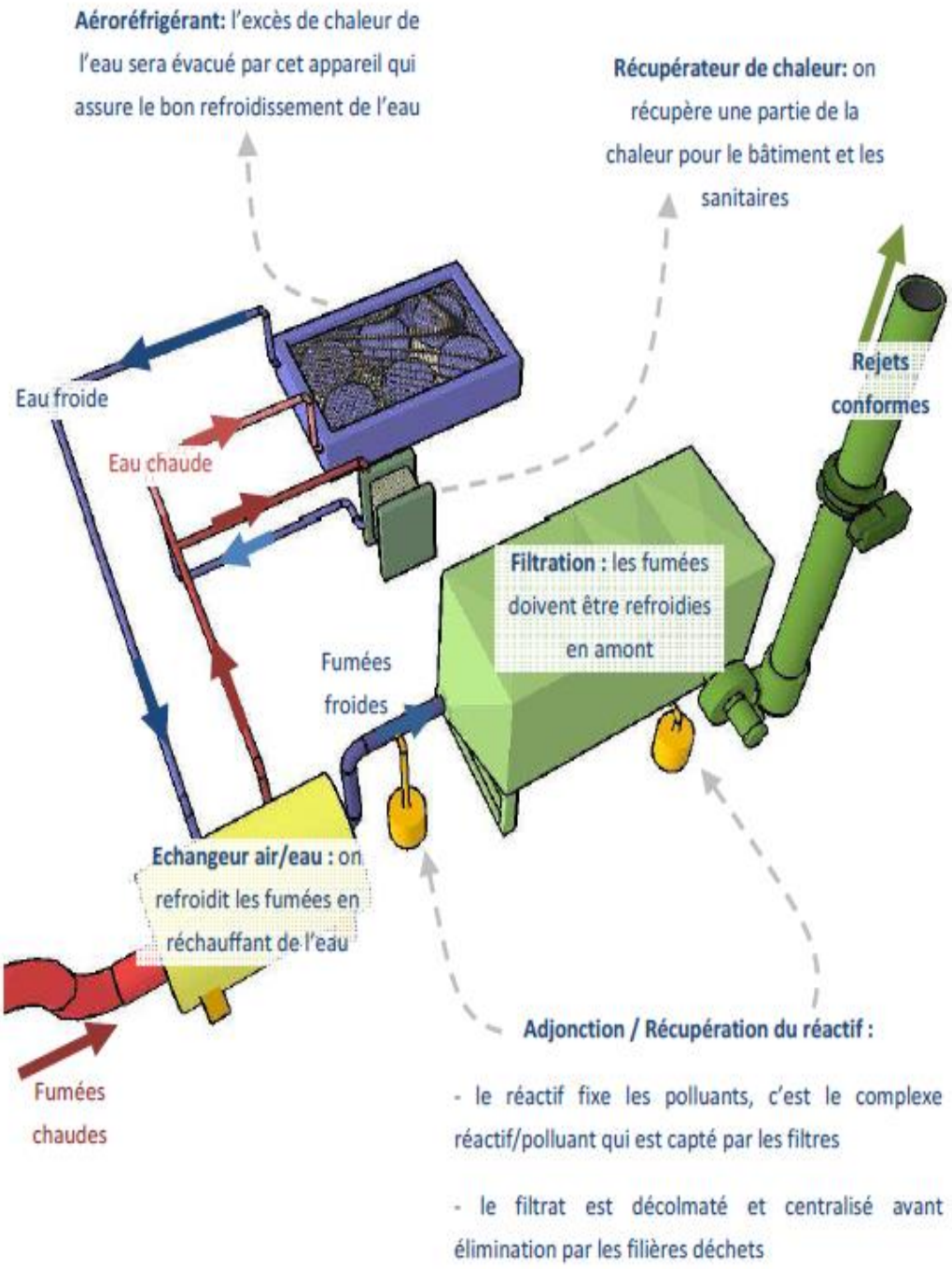

Une filtration efficace nécessite que la température des fumées soit abaissée aux alentours de 200° pour éviter la dégradation des surfaces filtrantes. Les polluants contenus dans les fumées doivent être catalysés par un réactif qui est pulvérisé dans les fumées en amont du filtre qui piège le complexe réactif/polluant. Le réactif reste sur la surface filtrante et un dé colmatage automatique à l'air comprimé fait tomber les substances polluantes dans des fûts hermétiques. Ceux-ci seront éliminés, dans le cadre d'une convention d'élimination de déchets avec un organisme habilité, par une filière spécifique (centre d'enfouissement technique de catégorie 1 ou par traitement et valorisation des déchets par incinération). L'élimination du produit neutralisant fait l'objet d'une traçabilité du crématorium jusqu'au lieu d'élimination par l'utilisation d'un document Cerfa.

b) Le traitement de l'oxyde d'azote (Nox)

Par injection d'un agent réducteur dans la chambre de postcombustion du four, le traitement retenu conduit à un abattement de l'ordre de 40 à 50%.de l'oxyde d'azote.

Contrôle permanent des rejets :

Pour rappel, les crématoriums ne sont pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rejets atmosphériques des crémations sont règlementés par trois textes :

- L'arrêté du 29 décembre 1994, fixant des valeurs limites à l'émission (VLE) pour les composés organiques, NOx et le CO, les poussières, HCI et le SO2,
- Le décret 94-1117 du 20 octobre 1994 modifié par le décret d98-209 du 10 mars 1998 qui fixe notamment les conditions de fonctionnement des fours et le mode de validation de la conformité de l'installation,
- La circulaire DGS du 4 juillet 1995.

La réglementation prévoit que soit effectué un contrôle, sur les paramètres ci-dessous, des rejets atmosphériques tous les 2 ans.

NATURE	REJET après filtration	NORME
POUSSIERES	< 6 mg / Nm3	10 mg / Nm3
MONOXYDE DE CARBONE	< 50 mg / Nm3	50 mg / Nm3
DIOXYDES D'AZOTE	< 300 mg / Nm3	500 mg / Nm3
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	< 8 mg / Nm3	20 mg / Nm3
ACIDE CHLORHYDRIQUE	< 10 mg / Nm3	30 mg / Nm3
DIOXYDE DE SOUFRE	< 10 mg / Nm3	120 mg / Nm3
MERCURE	< 0,1 mg / Nm3	0,2 mg / Nm3
DIOXINES	< 0,1 ng / Nm3	0,1 ng / Nm3

Cependant afin de détecter et de corriger un éventuel dysfonctionnement de la ligne de filtration, l'exploitant mettra en place un analyseur de poussières pour suivre en permanence et en temps réel le niveau d'émission des poussières qui est actuellement le polluant le plus pénalisant en matière de rejets. L'analyseur permettra de réaliser l'enregistrement des informations collectées et de déclencher une alarme en cas de dépassement du seuil d'émission maximum préalablement programmé : celui-ci peut d'ailleurs être fixé à une valeur plus basse que la limite autorisée

III.3. Qualité des eaux et Gestion des eaux pluviales :

La commune se situe sur le bassin versant du Blavet. Le ruisseau appelé « du Burenno » coule au Nord de la parcelle.et il constitue, à l'aval, un affluent du Saint Niel qui en 2010

présentait une qualité moyenne alors que pour 2027, l'objectif de qualité visé sur la masse d'eau est « de bon état ».

Le projet prévoit la réalisation d'un bassin tampon traité sous forme de noue paysagère. Le débit de fuite rejoindra un fossé qui longe la parcelle à L'Est. Il y a lieu de relever qu'une partie de la toiture du bâtiment sera végétalisée ce qui a pour effet de réduire le volume des eaux de ruissellement. Le volume des eaux à tamponner a fait l'objet d'un dimensionnement scientifique approprié.

III.4. Gestion des eaux usées :

Le secteur ne peut être raccordé au dispositif d'assainissement collectif A l'issue de sondages, il est apparu que le sol est imperméable. Dans ces conditions, il sera réalisé un système d'assainissement autonome agréé, ayant reçu l'aval du SPANC assuré par PONTIVY COMMUNAUTE, tant sur la filière retenue que sur le nombre d'équivalent habitant à prendre en compte. Il s'agit de l'installation d'un filtre, renouvelable, 100% organique et naturel constitué de copeaux de coco qui permet un abattement satisfaisant de la pollution de type DBO5, MES ou DCO.

Après traitement des effluents exclusivement domestiques, les eaux épurées seront rejetées dans le fossé qui borde la parcelle à l'Est. L'installation fera l'objet d'un suivi par l'exploitant mais également par le SPANC selon des fréquences régulières pour la qualité des rejets.

III.5. Le bruit

Le projet se situe en dehors d'une zone d'exposition au bruit. Sans être classée route à grande circulation, la RD2 implique néanmoins une bande de 100m de part et d'autre de son axe dans le cadre de la protection contre le bruit. Cette contrainte n'affecte pas le projet compte tenu de son éloignement et de ce fait aucune mesure acoustique n'est nécessaire. Cependant, le projet est soumis à la règlementation des crématoriums qui implique la mise en œuvre de certaines dispositions techniques pour assurer au public, et ce bien légitimement, un confort acoustique notamment dans les salles de recueillement qui lui sont dédiées.

III.6. Intégration paysagère du projet

La RD2 se situe au Sud de la parcelle.

Le projet se situe dans un environnement relativement banal sans réelle sensibilité paysagère.

Par son orientation, le bâtiment, épousera harmonieusement le terrain naturel penté dans le sens Sud-Est / Nord-Ouest. Des plantations arbustives marqueront l'entrée du site.

Le plan ci-dessus traduit les sobres aménagements prévus pour le traitement paysager du site.

Le bassin écrêtant les eaux de ruissellement se présentera sous la forme de noue végétalisée à pente douce située au Nord/Est de la parcelle.

L'implantation de la construction prend bien en compte la présence d'une conduite de transport de gaz en accord avec le service concernée de GDF.

IV. EVALUATION des RISQUES :

IV.1. Risques sanitaires pour les populations :

La caractérisation des risques consiste à confronter les doses auxquelles les populations sont exposées avec les valeurs toxicologiques de référence retenues. Les risques sanitaires associés à une substance sont estimés de façon différente:

- Selon la voie d'exposition (inhalation ou ingestion)
- Selon la durée d'exposition (aiguë ou chronique)
- et selon le type d'effet qu'engendre le composé considéré (effets à seuil de dose ou sans seuil de dose).

Le dossier soumis à l'enquête publique, réunit de façon précise plusieurs tableaux qui informent sur les différents risques sanitaires encourus par les populations voisines et les personnes qui fréquenteront le site lors de son exploitation.

Le dossier fait émerger les risques provoqués par les émissions de l'installation dans le cadre d'expositions :

a) Par voie respiratoire :

Aucun dépassement des valeurs-guides n'est observé. D'après ces résultats, l'exposition chronique des populations de la zone d'étude aux substances considérées dans les émissions ne devrait pas entraîner les effets néfastes qui leur sont associés.

Exposition chronique sans effet de seuil : les excès de risque individuel (ERI) par inhalation déterminés pour les seuls rejets atmosphériques du projet de crématorium sont tous inférieurs au niveau de risque préconisé par l'OMS, de, 1 cas de cancer pour 100 000 personnes exposées durant leur vie entière.

b) Par voie orale :

Il apparait que l'exposition chronique des populations de la zone d'étude via l'ingestion d'aliments produits localement ne devrait pas entraîner les effets néfastes qui leur sont associés alors que dans le cadre d'une approche improbable, tous les aliments consommés (légumes, fruits, viandes et œufs) seraient produits au niveau du site où les dépôts de substances sont les plus importants.

c) Risques cumulés pour les 2 voies d'exposition confondues :

Le dossier précise que les sommes de risques effectuées pour les effets liés à l'exposition aux émissions du crématorium conduisent à l'obtention de risques acceptables ou négligeables (selon le type d'effet).

IV.2. Autres risques :

Le dossier soumis à l'enquête publique traite de façon exhaustive la nature, les causes et l'impact des différentes causes de risques relatifs à :

- une panne ou une dégradation du four,

- une rupture d'alimentation en énergie,
- un incendie,
- une fuite ou une coupure de gaz,
- un déversement de produits dangereux et polluants,

Face à chacune de ces situations, une fiche détaillée décrit le déclenchement de l'alerte ainsi que le protocole à mettre en œuvre pour éradiquer le problème en vue d'un retour à une situation normale dans les meilleurs délais.

V. AVIS des SERVICES :

Par courrier daté du 15 novembre 2013, le Président d'ATRIUM adresse et demande à M. le maire de remettre aux services suivants le dossier sous forme papier et ou le CD ROM : DRAC, DDTM DREAL et ARS en qualité de service instructeur.

Par courrier daté du 5 mars 2014 l'ARS fait connaitre à M. le maire de NOYAL-PONTIVY, l'information de l'Autorité Environnementale du 3 mars 2014 qui indique qu'aucune observation se rapportant au dossier n'est émise.

Dans le cadre de la mise au point du dossier, PONTIVY-COMMUNAUTE, en charge du SPANC, a donné son aval à la filière de traitement prévue pour les eaux usées.

Les services de GDF n'ont manifesté aucune objection pour l'implantation du bâtiment tel que prévu au plan de masse.

VI. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

VI.1. Organisation de l'enquête publique

Jean-Paul BOLEAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 18 décembre 2013.

L'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté de M. le maire de Noyal-Pontivy en date du 25 mars 2014 et s'est déroulée dans d'excellentes conditions entre les mardi 22 avril 2014 matin au mercredi 28 mai 2014 après midi.

En accord avec Mme la Directrice Générale des Services de la commune, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences, les 22 avril 2014 de 9h à 12h et les 7 et 28 mai 2014 de 14h à 17 h.

Dans une salle de réunion de la mairie, dénommée « l'échauguette », le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

A l'accueil de la mairie le dossier est demeuré tout au long de la durée de l'enquête publique.

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, a sur sa demande rencontré les représentants de la société ATRIUM, à savoir M. Jean-François CORNU, Président, accompagné de Mme Catherine FAGON, ingénieur projet, ainsi que Mme

Fabienne LE BOEDEC de la société du même nom le 9 avril 2014 à la mairie de Noyal-Pontivy. M. le maire, nouvellement élu, a participé à la fin des échanges. Cette réunion a permis, au commissaire-enquêteur, d'obtenir les précisions et les compléments d'informations qui lui paraissaient utiles préalablement au début de l'enquête publique. Cet entretien s'est prolongé par l'envoi, par la Sté ATRIUM, d'un complément de pièces, jointes au dossier d'enquête publique et avant le début de cette dernière.

VI.2. Composition du dossier

Outre le registre d'enquête publique mis à la disposition du public, ce dernier avait à sa disposition le volumineux dossier technique rassemblé dans un classeur comprenant six parties :

- Une partie, résumé non technique de 50 pages, qui traite de la présentation du projet, et de l'environnement du site sous toutes ses formes,
- Une annexe A : dossier de présentation du projet de 76 pages, qui décrit le projet, ses objectifs, la description du site et du bâtiment, le développement de nouveaux services aux familles, l'environnement du site, le planning des travaux, les dépenses d'investissement, la politique d'ATRIUM, les mesures de la sécurité envisagée, et qui présente les plans et les conclusions.
- Une annexe B : notice d'impact complète de 119 pages, qui développe à travers 5 chapitres, la localisation du projet, sa présentation détaillée, la situation des ouvrages par rapport à la réglementation, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse de l'impact du projet et les mesures compensatoires, la compatibilité du projet avec le SAGE, le SDAGE et le programme Natura 2000, les obligations en terme d'hygiène, de santé publique, de prévention, les moyens de surveillance prévus et les types d'intervention en cas d'incident ou d'accident notamment sur les installations du crématorium,
- Une annexe C : plan de gestion des eaux pluviales de 1 page,
- une annexe D : dossier de demande d'installation d'un assainissement autonome sur la commune de Noyal-Pontivy de 19 pages qui justifie et décrit le procédé retenu.
- Une partie E, très technique, caractérisation des émissions atmosphériques d'un échantillon représentatif du parc français des crématoriums en vue d'une évaluation globale du risque sanitaire de 26 pages accompagnée de 10 annexes.

  A la demande du commissaire-enquêteur, des pièces complémentaires ont été jointes au dossier, avant le démarrage de l'enquête publique. Elles portent sur des éléments de vulgarisation de langage afin de rendre plus compréhensible certains termes du dossier, ainsi que la liste des documents à fournir préalablement à une crémation.

VI.3. Publicité, affichage, information du public

La publicité concernant l'enquête publique a été publiée dans deux quotidiens, Ouest-France et Le Télégramme respectivement les 5 et 23 avril 2014.

L'affichage règlementaire placé sur le tableau d'affichage de la mairie, a été constaté en outre en 7 endroits de la commune notamment sur les voies les plus fréquentées situées à la périphérie de l'agglomération. Un plan de la commune joint en annexe les situe.

Le public ne pouvait ainsi ignorer l'objet de l'enquête publique et les conditions de son déroulement.

VI.4. Déroulement de l'enquête

Au cours des trois permanences, aucune personne ne s'est présentée.

VI.5. Bilan de l'enquête

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette consultation ; le commissaire-enquêteur n'a reçu ni visite, ni courrier et il constate que le registre d'enquête publique est demeuré vierge de tout commentaire ou remarque.

En cours de l'enquête publique, le 8 mai 2014, le commissaire-enquêteur a adressé un mèl à Mme FAGNON ingénieure projet chez ATRIUM afin de l'interroger sur les points suivants :

- Qu'est ce qui est prévu pour détecter et corriger un éventuel dysfonctionnement de la ligne de filtration ?

Réponse ATRIUM :

L'ensemble des équipements est suivi par un logiciel de supervision connecté par ADSL, le fournisseur peut suivre et paramétrer en ligne les équipements)

Les défauts sur la ligne de filtration peuvent être de 2 types : défaut de débit des fumées ou défaut de qualité de traitement des polluants.

Les débits sont mesurés en continu en sortie de ligne car nous avons une consigne à 8m/s en sortie haute de cheminée, ce débit permet une mise en dépression du four il est assuré par le ventilateur principal. Le fonctionnement de ce ventilateur conditionne celui des bruleurs et de l'alimentation en oxygène de la chambre de combustion. Un manque d'aspiration des fumées provoque donc un étouffement de la combustion.

Un défaut de qualité de traitement des polluants peut être la cause d'un manque de produit réactif dans le fut de réactif, mais alors le logiciel alerte l'opérateur sur le boitier de commande du four. Si le défaut de traitement vient d'une déchirure des surfaces filtrantes ou du dysfonctionnement de l'injection de réactif, alors la détection sera faite au niveau du compresseur d'air qui commande toutes ces étapes. De la même façon des signaux d'alerte apparaissent alors sur le boitier de commande du four.

- Quelle est la fréquence des contrôles des rejets des fumées?
  Réponse ATRIUM :

Nous respectons la réglementation et faisons intervenir un organisme agréé COFRAC tous les 2ans pour le contrôle de l'ensemble des polluants visés par la norme.

Cependant nous réalisons d'autres contrôles qui concourent au respect des normes en matière de rejets atmosphériques :

- Consigne de température en chambre de post combustion en continu : une bonne combustion gère des rejets conformes en termes de CO, COv ou NOx (la filtration n'agit pas sur ces polluants)

- Taux d'oxygène contrôlé : pour assurer une bonne combustion

- Contrôle en continu des températures dans les échangeurs de chaleur : les fumées correctement refroidies permettent une meilleure réaction chimique avec le réactif injecté

  - Comment se passe la filtration du mercure?
    Réponse ATRIUM :

En sortie de four, les fumées sont refroidies par un échangeur de chaleur, une fois refroidies un réactif y est pulvérisé. Ce réactif précipite les polluants pour ensuite être piégé dans les filtres.
Composition du réactif :

- Hydroxyde de calcium (chaux) qui piège les gaz acides (dioxyde de soufre, hydroxyde de soufre, hydroxyde de chlore…)

- Charbon actif (ou Silicates) qui piège les dioxines de furane et les métaux volatils (mercure, cadmium, arsenic, plomb…)

VII. SYNTHESE :

La qualité globale de l'étude d'impact est conforme aux exigences d'un tel projet.
Le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Noyal-Pontivy fait l'objet d'une analyse détaillée qui définit clairement les ouvrages à réaliser.
Le dossier réalisé pour l'enquête publique est très complet ; il contient une quantité d'information utile à la bonne compréhension de l'économie générale du projet, mais aussi de toutes ses dimensions techniques. Sa présentation claire et aérée rend sa lecture aisée pour un public non averti L'annexe « E » du dossier fait une présentation détaillée du risque sanitaire induit par les émissions atmosphériques à travers un échantillon représentatif du parc français des crématoriums. L'honorabilité des organismes et experts intervenants confère à ce document une valeur d'expertise sérieuse et fiable.
La société ATRIUM, en charge de ce dossier, présente de sérieuses et nombreuses références dans le domaine de la crémation.

Fait à MOUSTOIR-AC
le 04 juin 2014

Le commissaire-enquêteur

J. Paul Boléat

ANNEXES

1	Désignation du commissaire-enquêteur par M. le Pdt du TA de Rennes
2	Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
3	Les avis d'information dans deux quotidiens locaux (2+2)
4	Certificat d'affichage et plan de repérage sur la commune
5	Mèl de demande d'informations du commissaire-enquêteur à la Sté ATRIUM et réponses.
6	Avis d'information de l'Autorité Environnementale